



Congés sans solde

Par Ava Potier

Bonjour,

J'ai tout fraîchement commencé un contrat en CDI il y a 5mois, dans une entreprise de maçonnerie en tant que assistant "ETAM" et mon patron me dit que je n'est pas encore droit à des jours de congés payés. Hors il ferme la boîte pour 2 semaines à Noël, et me force à prendre des congés sans solde (donc pas payés) As t'il le droit de faire ça, en sachant que cela me fait un salaire dérisoire pour ce mois ci, ce qui va me mettre en difficulté car j'ai un crédit à payer? Merci à vous

Par janus2

Bonjour,

Ce que dit votre patron n'est pas exact. Comme tout salarié, vous acquérez 2.5 jours ouvrables de congé payé par mois travaillé, donc si vous travaillez depuis 5 mois, vous en avez 12.5. Le code du travail autorise la prise des congés dès leur acquisition, donc par anticipation, avec l'accord employeur / salarié.

Article L3141-12

Modifié par LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 (V)

Les congés peuvent être pris dès l'embauche, sans préjudice des règles de détermination de la période de prise des congés et de l'ordre des départs et des règles de fractionnement du congé fixées dans les conditions prévues à la présente section.